



Photo : Tristan Richard/FNE Loire

Les sentinelles du bocage sont des bénévoles formés par les associations impliquées dans la campagne.

## Mobilisation citoyenne

# Des « Sentinelles du bocage » en Auvergne-Rhône-Alpes

Les haies bocagères font encore trop souvent l'objet de destructions partielles, voir totales (par arrachage, réduction drastique de leur longueur et épaisseur, ou abattage et utilisation de produits phytosanitaires) motivées par une logique de remembrement agricole, de gain d'espace ou, tout simplement, par habitude et mœurs locales – dans l'Allier notamment, ne pas « tailler au carré » (sur les deux faces et le sommet de la haie) est traditionnellement considéré comme un mauvais entretien.

Elles rendent pourtant bien des services écosystémiques (cf. p. 16 à 18, p. 19 à 22, p. 23 à 25). Dans un contexte de changement climatique généralisé mais aussi d'érosion inquiétante de la biodiversité, la préservation des haies bocagères ainsi que leur gestion durable demeurent donc une nécessité. Malheureusement, il n'existe que peu de moyens coercitifs efficaces permettant d'assurer la protection juridique des haies ou leur garantissant une gestion durable. Par ailleurs, ces moyens sont souvent mal connus par les autorités compétentes et/ou leur mise en œuvre relève très souvent d'une volonté politique locale. Citons par exemple les outils de protection des éléments fixes du paysage prévus par le Code de l'urbanisme, notamment l'article L151-23 qui permet aux rédacteurs du plan local d'urbanisme

(PLU) d'identifier les éléments de paysage, de délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation (cf. p. 70 et 71). Cet outil n'est intéressant que s'il est utilisé de manière ambitieuse par les rédacteurs du PLU.

C'est pourquoi l'association France nature environnement Auvergne Rhône-Alpes (FNE Aura) s'est engagée depuis 2020 dans une campagne de mobilisation citoyenne, « Sentinelles du bocage »<sup>a</sup>, avec deux objectifs prioritaires. En premier lieu, faire protéger au mieux les haies les plus remarquables sur ce territoire à l'aide des outils réglementaires existants et adaptés, sinon s'assurer (par des démarches de médiation auprès des propriétaires) qu'elles font au moins l'objet d'une gestion raisonnée durable. En second lieu, faire sanctionner le non-respect des règles existantes protégeant les haies. Ce programme est une déclinaison thématique et régionale du dispositif national de FNE « Sentinelles de la nature »<sup>b</sup>.

### Inventorier puis dialoguer

Les associations impliquées dans la campagne dispensent à leurs bénévoles une formation théorique et pratique qui présente les différentes

## Notes

a- Pilotée et animée par l'antenne départementale de FNE Loire, fédération départementale affiliée à FNE Aura.

b- Déployée au niveau national en 2018, « Sentinelles de la nature » est une plateforme en ligne permettant à chacun de signaler et localiser sur les territoire des atteintes à l'environnement et des initiatives favorables à l'environnement : <https://sentinellesdelanature.fr/>

fonctions de la haie bocagère et les outils mobilisés pour le bon déroulement du protocole : une grille d'appréciation agroécologique de la haie<sup>c</sup> détaillant un certain nombre de critères d'appréciation des fonctionnalités écosystémiques (fonctions hydrologiques, fonctions du vivant, fonctions agroéconomiques, fonctions sociétales et cadre de vie), ainsi qu'un guide des espèces animales et végétales communément présentes. Les sentinelles du bocage ainsi formées recensent et inventorient les haies bocagères « à forte valeur patrimoniale » ou « à fort potentiel ». Elles signalent également les atteintes significatives aux haies sur le dispositif « Sentinelles de la nature ». Une cinquantaine de bénévoles sont actuellement impliqués dans les six départements concernés par la campagne (Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Ain, Isère).

Par ailleurs, les communes de chaque département ont été informées du lancement de la campagne et interrogées en 2020 et 2021 sur la gestion des haies bocagères présentes sur leur territoire. Ces premières enquêtes permettront de cibler les communes sur lesquelles FNE Aura accentuera sa campagne. L'association engagera ensuite un dialogue avec les communes et les propriétaires de parcelles pour les inciter à mettre en place une protection juridique concrète et effective des haies bocagères répertoriées (au moyen par exemple de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme) et/ou une gestion durable de leur entretien. Chaque signalement d'atteinte aux haies sur ces territoires sera également examiné par FNE Aura, qui engagera au cas par cas les démarches à l'amiable ou juridiques pour obtenir la remise en état des haies, la réparation et si nécessaire la compensation des dommages.

### Un plaidoyer national pour aller plus loin

FNE Aura espère que les résultats de cette campagne seront visibles en 2025, estimant que 3 ans seront nécessaires pour mobiliser, former les bénévoles, contacter et sensibiliser les



Coupe de haie au broyeur dans la plaine du Forez (Loire).

communes, récolter et exploiter les grilles d'appréciation, et engager les premières démarches pour aboutir, à terme, à une protection stricte et durable d'un certain nombre de haies bocagères identifiées comme « à forte valeur patrimoniale » sur les communes dites prioritaires, et à une gestion durable de l'entretien de celles qualifiées « à fort potentiel » ; mais aussi, plus subsidiairement, à des sanctions exemplaires en cas d'atteintes significatives aux haies bénéficiant d'un statut de protection. La campagne sera alors reconduite et étendue à d'autres territoires.

Toutefois, malgré les efforts entrepris, FNE Aura s'attend à ce que ces résultats soient limités par la faiblesse de l'arsenal juridique disponible et par l'insuffisance des initiatives de replantation de haies par rapport aux destructions signalées. Elle prévoit donc également d'élaborer avec le concours de FNE (France) un plaidoyer national en faveur de la création d'un outil réglementaire spécifique de protection des haies bocagères – à l'instar du statut de protection qui existe pour les zones humides supérieures à 0,1 ha (article L. 211-1 du Code de l'environnement). ■

**Texte : Tristan Richard,**  
coordinateur régional, FNE Loire



### Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur cette campagne de mobilisation et pourquoi pas la faire vivre sur votre territoire, contactez FNE Aura : [tristan.richard@fne-aura.org](mailto:tristan.richard@fne-aura.org) ou 04 77 49 57 35.

### Note

c- Élaborée conjointement avec l'association Mission haies Auvergne-Rhône-Alpes.